

Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 9 Décembre 2021

Présents :

Messieurs LEONET Frédéric, ROCHAIS Jean-François, Madame DELAVEAU Véronique, Monsieur REIN Frantz, Madame DELTETE Marjorie, Messieurs BERNARD Bruno, PECQUET Christian, Madame AYRALD-BESSIERES Chrystèle, Monsieur DEVERRIERE Cédric, Mesdames SOGLO Géraldine et MIMAULT Ghislaine

Absents excusés : Madame TOUSSAINT Marie-Christine, Messieurs PIQUARD Michael, AUGAIS Guillaume

Absent : Monsieur DENYS de BONNAVENTURE Augustin

Secrétaire de séance : Madame MIMAULT Ghislaine

Pouvoir de Monsieur Guillaume AUGAIS à Monsieur Frédéric LÉONET

Pouvoir de Monsieur Michael PIQUARD à Monsieur ROCHAIS Jean-François

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 Novembre 2021

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 4 Novembre dernier.

Vote concernant l'approbation du PV du 4 Novembre 2021 :

Abstention : 1 Contre : Pour : 12

II – Nomination d'un élu au Comité de pilotage du Conseil Municipal des Jeunes (délibération n°2021/109)

Rapporteur : Madame Véronique DELAVEAU

Madame Véronique DELAVEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'assemblée délibérante a décidé, lors de sa séance du 23 Septembre 2021, la création d'un Conseil Municipal de Jeunes.

Les élections ayant eu lieu le 20 novembre dernier, le Conseil Municipal des Jeunes, formé de 11 membres, est désormais élu et l'installation officielle a eu lieu le 4 décembre dernier.

Il convient donc de mettre en place le Comité de pilotage composé du maire, de l'Adjoint délégué à la Jeunesse, d'un suppléant (adjoint ou conseiller municipal) et d'un animateur jeunesse.

La désignation d'un suppléant est donc nécessaire.

Après appel à candidature, Madame Ghislaine MIMAULT se propose à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, nomment Madame Ghislaine MIMAULT au poste de Suppléante du Conseil Municipal des Jeunes.

V – Convention de gestion de Voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg avec Grand Poitiers Communauté Urbaine (délibération n°2021/110)

Rapporteur : Monsieur Jean-François ROCHAIS

Considérant qu'à partir du 17 Février 2017, Grand Poitiers Communauté Urbaine est ainsi devenue compétente sur l'ensemble de son territoire, en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie et de ses dépendances,

Vu les dépenses de fonctionnement par commune arrêtées par les Commissions locales d'Evaluation des transferts de charges (Cletc) du 19 mai 2016 et du 5 octobre 2017 intégrant les dépenses des ressources humaines affectées à la compétence voirie,

Vu la délibération n°91 (2017-0769) du Conseil Communautaire du 8 décembre 2017 portant sur les conventions de gestion entre certaines communes et Grand Poitiers Communauté Urbaine sur la compétence voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Celle-L'Evescault n°2017/108 du 18 Décembre 2017 adoptant la convention de gestion de voirie

Vu le Pacte financier et fiscal de Grand Poitiers Communauté Urbaine,

Vu l'avenant n°1 – Bonification du remboursement des interventions sur les conventions de 1^{er} niveau pour la Voirie ; déclinaison n°2 du pacte Territorial par délibération n°6 (2019-0578) du Conseil Communautaire du 27 septembre 2019,

Vu l'avenant n°2- reconduction de la convention de gestion Voirie pour l'entretien du 1^{er} niveau dans le bourg jusqu'au 31 décembre 2021 ; délibération n°2020-0426 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2020,

Considérant que, sur la base de la Clefc, certaines communes n'ont pas prévu de transfert de personnel soit parce que le montant financier de la Clefc ne permet pas de rémunérer un agent, soit parce que le montant financier arrêté par la Clefc permet de rémunérer et donc de transférer un agent mais la commune a considéré qu'elle ne pouvait pas procéder au transfert sans déséquilibrer son fonctionnement au quotidien.

Considérant que, pour assurer l'exercice efficace de la compétence voirie et compléter l'action des centres de ressources mis en place par Grand Poitiers sur son territoire, il convient de conventionner avec les communes qui ont conservé leurs ressources humaines afin de leur confier des prestations en matière de voirie.

Les communes concernées par la convention de gestion sont :

- **Centre de ressources Sud** : Coulombiers, Lusignan, Jazeneuil, Curzay sur Vonne, Sanxay, Celle-L'Evescault, Saint-Sauvant, Béruges, Crouelle
- **Centre de ressources Est** : la Puye, Bonnes, La Chapelle Moulière, Jardres, Tercé

Considérant que les communes qui ont conservé leurs ressources humaines assurent le premier niveau d'entretien en matière de voirie via la convention de gestion qui prévoit un reversement de Grand Poitiers vers les communes à hauteur de 100% des Ressources humaines par avenant n°1 du 27 décembre 2019.

La convention conclue le 1^{er} janvier 2018 prendra fin le 31 décembre 2021. Il est proposé de renouveler la convention de gestion Voirie pour l'entretien de 1^{er} niveau dans le bourg.

Après examen du dossier, il vous est proposé :

- De renouveler la convention de gestion Voirie pour l'entretien de 1^{er} niveau dans le bourg, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

V – Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti avec SOREGIES (délibération n°2021/111)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que depuis 2006, les pouvoirs publics imposent aux fournisseurs d'énergie une obligation de réalisation d'économies d'énergie, afin de les inciter à promouvoir l'efficacité énergétique auprès des ménages, collectivités territoriales ou entreprises : c'est le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Ce dispositif constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Le décret n°2021-712 du 3 Juin 2021 organise la cinquième période du dispositif des certificats d'énergie pour une durée de 4 ans allant du 1.01.2022 au 31.12.2025.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti
- AUTORISE la signature de ladite convention par Monsieur le Maire ou son représentant

VI – Restauration de l'église Saint-Etienne – Phase 2– Attribution du lot 3 tranche optionnelle– Peinture (délibération n°2021/112)

Rapporteur : Monsieur Frantz REIN

Monsieur Frantz REIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 17 décembre 2020, le lot 3 « Peinture » de la tranche optionnelle a été attribué à l'entreprise BOUCHET Frères de Biard pour un montant de 6 681,00 € H.T.

Cependant, cette entreprise a informé la Collectivité qu'elle n'était plus en mesure d'honorer ses engagements compte tenu de son volume de travail.

L'entreprise CRUARD, déjà attributaire du lot 2 de la tranche ferme se propose de les réaliser.

L'entreprise CRUARD propose de réaliser les travaux du lot 3 « Peinture » pour un montant de 5 063,74 € H.T

Après exposé et débats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'attribuer le lot 3 « Peinture » de la tranche optionnelle à l'entreprise CRUARD pour un montant de 5 063,74 € H.T
- D'annuler la commande passée avec BOUCHET Frères pour ce même marché
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette commande

VII - Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire (délibération n°2021/113)

Rapporteur : Madame Marjorie DELTETE

Madame Marjorie DELTETE rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 23 Septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de participer à la protection sociale complémentaire en octroyant une aide de 10 € mensuellement à ses agents pour la couverture de prévoyance et ce dès le 1^{er} janvier 2022. Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique a rendu un avis favorable, lors de sa séance du 8 Novembre dernier.

Il convient donc de redélibérer pour prendre en compte cet avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de participer, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la **couverture de prévoyance** souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 10,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée

VIII – Adhésion au CNAS pour les personnels contractuels (délibération n°2021/114)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents.

En rendant obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale, la loi du 19 février 2007 a aligné les agents territoriaux sur les agents relevant de la fonction publique de l'Etat et hospitalière, qui disposaient déjà d'un droit à l'action sociale.

Inséré par la loi du 19 février 2007, l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Ainsi, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent avoir recours, par exemple, à une amicale du personnel ou à un comité d'œuvres sociales (COS), ou encore à un comité d'action sociale (CAS) constitués sous forme d'association régie par la loi de 1901 au niveau local.

Il leur est également possible d'adhérer à un organisme mutualisateur de niveau national, comme le Comité National d'Action Sociale (CNAS) ou le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS).

Monsieur le Maire précise que la Collectivité adhère au CNAS depuis de nombreuses années pour son personnel titulaire. Les prestations d'action sociale, collectives ou individuelles, sont distinctes de la rémunération des fonctionnaires, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 de la loi du 13 juillet 1983).

Monsieur le Maire ajoute que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association, régie par la loi de 1901, qui propose, à un niveau national, toute une gamme de prestations d'action sociale au profit des fonctionnaires territoriaux.

Monsieur le Maire propose que les agents contractuels, dont le contrat est d'une durée de minimum 6 mois, bénéficient également des prestations du CNAS et ce dès le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de faire bénéficier les agents contractuels, dont le contrat est d'une durée de minimum 6 mois, des prestations du CNAS et ce dès le 1^{er} janvier 2022.

Fin de séance à 21 h 17